

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 14
- suffrages exprimés : 14
- pour : 14

**DÉLIBÉRATION n° B2020/040**

L'an deux mille vingt et le neuf mars à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOIS, Jean-Claude CLARENS, Joël DEVAUD, Michel SICARD, Roger LACOME, Laurent LAGES, Jean-Paul COMPAGNET

**Absents et excusés** : Fabienne ROYO, Monique MARTIN, Jean-Pierre CABOS, François DABEZIES, Nathalie SALCUNI, Bruno FOURCADE

**Objet : Avis SCOT de la Haute-Bigorre :**

Vu le courrier adressé par Monsieur le Président de la communauté de communes de la Haute-Bigorre le 13 janvier 2020, valant saisine pour avis dans le cadre du projet arrêté modifié du SCOT de la Haute-Bigorre,

Vu les articles L 132-7-12-13 et L 143-20 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 122-8 du code de l'urbanisme,

Vu les pièces produites,

**Le Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- D'émettre un avis favorable au projet arrêté modifié du SCOT de la Haute-Bigorre, tel qu'il a été porté à la connaissance de la CCPL par courrier du 13 janvier 2020,
- De charger Monsieur le Président de notifier cet avis à Monsieur le Président de la communauté de communes de la Haute-Bigorre.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO



Affichée le 17 MARS 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20200309-2020-040B-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2020  
Date de réception préfecture : 17/03/2020